



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le 26 octobre 2020 à 16 h 30, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers
Etienne Beaumont
Benoit Voyer
Yvan Barrette
Fernand Lirette

SONT PRÉSENTS EN VIDÉOCONFÉRENCE COMPTE TENU DES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES LIÉES À LA COVID-19 :

MM. les conseillers
Philippe Gasse
Pierre Cloutier

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

- 1. Administration de la municipalité**
 - 1.1 Adoption du Règlement 721-20 *Règlement d'emprunt ayant pour but de financer le programme d'aide à l'alimentation en eau potable*
- 2. Trésorerie**
 - 2.1 Aucun
- 3. Sécurité publique**
 - 3.1 Aucun
- 4. Transport routier et hygiène du milieu**
 - 4.1 Résiliation du contrat pour la location d'un bouteur sur chenilles avec opérateur dans le cadre des travaux de prolongement de la rue des Forces (parc industriel no 2)
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 5.1 Aucun
- 6. Loisirs et culture**
 - 6.1 Aucun
- 7. Période de questions**
- 8. Petites annonces**
 - 8.1 Aucun
- 9. Levée de la séance**



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-10-317 ADOPTION DU RÈGLEMENT 721-20 RÈGLEMENT D'EMPRUNT AYANT POUR BUT DE FINANCER LE PROGRAMME D'AIDE À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Fernand Lirette lors de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2020 en vue de l'adoption d'un règlement permettant de financer le programme d'aide à l'alimentation en eau potable (règlement 710-20);

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 721-20 *Règlement d'emprunt ayant pour but de financer le programme d'aide à l'alimentation en eau potable* soit adopté.

QUE le processus d'approbation par les personnes habiles à voter, à l'égard de ce règlement, soit maintenu tel que le permet l'arrêté no 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020 et qu'en conséquence, il soit procédé au processus d'enregistrement des personnes habiles à voter, conformément à cet arrêté ou à tout autre qui le remplacerait ou le modifierait ultérieurement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-10-318 RÉSILIATION DU CONTRAT POUR LA LOCATION D'UN BOUTEUR SUR CHENILLES AVEC OPÉRATEUR DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE DES FORCES (PARC INDUSTRIEL NO 2)

Attendu le contrat accordé à l'entreprise Rochette excavation inc., aux termes de la résolution numéro 20-09-248, pour les travaux mentionnés en titre;

Attendu que la température des dernières semaines a retardé la réalisation de ces travaux et qu'il devient urgent de procéder avant la tombée de la neige;

Attendu que l'utilisation d'un boueur sur chenilles muni d'un GPS permettrait d'effectuer les travaux en moins de 2 semaines au lieu de 4 semaines comme prévu au devis;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour la location d'un boueur sur chenilles avec opérateur octroyé à Rochette excavation inc., lors de la séance extraordinaire tenue le 2 septembre 2020, soit résilié de plein droit.

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à contracter de gré à gré avec l'entreprise Rochette excavation inc. pour la location d'un boueur sur chenilles muni d'un GPS, et ce, afin d'accélérer la réalisation des travaux cités en titre.

QU'il soit autorisé à dépenser un montant n'excédant pas 15 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles de la réserve financière pour les fins de développement du territoire en matière industrielle (Règlement 697-16).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Période de questions.

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 16 h 38.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire

&&&&&&&&&&&&&&&&&&